

Sujet : centrale Biogaz de La Ribière

M. et Mme ARDITTI

A l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

CORRECTIF :

Texte extrait du site de l'usine Biogaz de Libramont.

*Le projet est le résultat d'une collaboration entre le fournisseur belge d'énergie renouvelable **Bio Energie Europa** et l'entreprise énergétique **Eneco**, pour le compte du fabricant de cosmétiques **L'Oréal**.*

*"Il s'agit en fait d'une installation **géante** de fabrication de **biogaz** qui a été construite à proximité du site belge de **L'Oréal**, pour un coût total de 11,5 millions d'euros. En amont, c'est donc une **biomasse**, composée de résidus issus de l'industrie agro-alimentaire, qui est utilisée. Environ 38 000 tonnes de matières premières seront nécessaires chaque année pour générer 65 GWh de **biogaz**. « Dans un premier temps, 60 % proviendront de boues de laiteries, de vinasse, de glycérine, d'amidon ou d'épluchures de légumes et 30 à 40 %, de maïs ensilé ». Cette **biomasse** est ensuite transformée en méthane par la fermentation de gentilles petites bactéries bien dressées."*

Explications :

Ce site appartient à l'entreprise L'Oréal et n'utilise que des matières premières ("60 % proviendront de boues de laiteries, de vinasse, de glycérine, d'amidon ou d'épluchures de légumes et 30 à 40 %, de maïs ensilé")

Pour l'Usine de La Ribière les intrants sont bien plus sujets à discussion :

Sont prévus dans le dossier des conclusions du groupe de travail « méthanisation » du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire :

« Les matières ou déchets méthanisés peuvent être d'origine :

agricole : déjections animales, cultures (intermédiaires majoritairement) ou résidus de récolte (pailles, spathes de maïs ...), eaux de salle de traite...

agro-industrielle : abattoirs, caves vinicoles, laiteries, fromageries, ou autres industries agro-alimentaires, chimiques et pharmaceutiques...

municipale : tontes de gazon, fraction fermentescible des ordures ménagères, boues et graisses de station d'épuration, matières de vidange, etc. »

Ne pas omettre les ... **et etc.**

VOL-V ne prévoit pas pour l'instant, d'introduire les boues de la station d'épuration mais elle y ajoute, les déchets de l'industrie du cuir.

Donc pour l'usine de La Ribière, ce qui aussi interroge, c'est l'introduction de déchets carnés en provenance de l'abattoir et des entreprises régionales ou autres, générant elles aussi les mêmes déchets.

"Ces données évolueront nécessairement durant la vie du projet. CBRIB ne souhaite pas se restreindre à une répartition figée des intrants afin de donner de la souplesse à l'exploitation, ce qui est un gage de pérennité à long terme du projet." Extrait du dossier de demande d'autorisation unique VOL-V Biomasse. Ce dossier de demande d'autorisation unique est plein d'enseignements sur ce que l'on nous prépare, mais il fallait s'y coller.

On peut lire aussi, sur la problématique des rejets page 229 de ce même document : « **Il s'agit alors d'étudier les risques chroniques liés à une exposition à long terme des populations riveraines aux rejets aqueux et aux polluants atmosphériques émis par le site. Ces populations sont positionnées hors périmètre du site et dans le domaine d'étude appelé aussi zone d'étude.** » !!!

Cordialement, M. et Mme ARDITTI